

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JANVIER 2009 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Bonnie Feigenbaum et Messieurs les conseillers Clifford Borden, Leon Elfassy, Michael Goldwax et David Sternthal, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

ABSENT : Monsieur le conseiller Abraham Gonshor

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. Richard Sun, directeur général et Me Chantal Bergeron, greffière, qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2009-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant sous « Conseil » :

- 4.2 Opposition du conseil à l'adoption du Règlement d'agglomération RCG 08-051 concernant les quotes-parts.

Adoptée

2009-002

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition présentée par le conseiller Borden, appuyé par la conseillère Feigenbaum, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2008, de la séance extraordinaire du budget du 18 décembre 2008 et de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2008 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2009-003

DEMANDE DE DÉPLACER LA DATE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DU 1^{ER} AU 8 NOVEMBRE 2009

ATTENDU QUE les prochaines élections générales municipales doivent avoir lieu le 1^{er} novembre 2009 ;

ATTENDU QUE la nuit précédant le jour du scrutin, il y aura changement de l'heure avancée pour revenir à l'heure normale et que cela risque de créer de la confusion tant pour les électeurs que pour le personnel électoral, les candidats et leurs représentants et ainsi affecter le vote;

ATTENDU QUE, de plus, la fête de l'Halloween précède le jour du scrutin et qu'à cette occasion plusieurs salles et centres communautaires dans les municipalités seront utilisés pour cette occasion ; ce qui affectera la disponibilité et l'accès à ces endroits pour la préparation des bureaux de votation ;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE le changement horaire de même que la fête de l'Halloween pourraient également affecter la participation des citoyens à l'élection générale de leur municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le Conseil de la Ville de Hampstead demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Nathalie Normandeau, de déplacer la date du scrutin des élections générales municipales du 1^{er} novembre 2009 au 8 novembre 2009;
- QU'une copie de cette résolution soit également envoyée au Directeur général des élections du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal et au député de D'Arcy McGee, Lawrence Bergman.

Adoptée

2009-004

OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION RCG 08-051 CONCERNANT LES QUOTES-PARTS

ATTENDU QUE le 12 juin 2008, les maires des municipalités de banlieue ont signé de plein gré, avec le maire de Montréal et la ministre des Affaires municipales et des Régions, une entente qui a conduit à l'adoption du projet de Loi 22 ;

ATTENDU QU'avec la signature de l'entente et par la suite de l'adoption de la Loi 22, il était entendu par toutes les parties impliquées que l'on a conclu ces arrangements sur la base de la neutralité fiscale, comme l'a expliqué la ministre durant sa conférence de presse du 20 juin 2008, de telle sorte que:

- approximativement \$110 millions des coûts seraient enlevés du budget d'agglomération ;
- une telle réduction dans le budget d'Agglomération résulterait à un allègement fiscal d'environ \$ 30 millions dans le budget 2009 dans les quotes-parts combinées qui seraient supportées par les résidants des municipalités de banlieue ;
- la Ville de Montréal recevrait une compensation financière de \$ 25 millions en 2009 et dans les années subséquentes afin d'assurer la neutralité fiscale de ces arrangements pour la municipalité centrale ; et
- les municipalités de banlieue auront des coûts additionnels qui leur seront aussi transférés, tel que les réseaux artériels des voies de circulation, qui compensent la réduction en question dans leurs quotes-parts et, par conséquent, affectent de même pour elles la neutralité fiscale;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) a introduit la notion des 'quotes-parts' qui détermine clairement le processus d'établissement des contributions annuelles et des conditions de leurs paiements par les municipalités liées, comme mentionné dans le texte de l'article 118.81 de la loi en question;

ATTENDU QUE le texte de l'article en question autorise et oblige le conseil d'agglomération à adopter le règlement qui devra « ...prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées » afin d'assurer la transparence dans le processus budgétaire 2009;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE le texte oblige clairement la municipalité centrale à inclure dans le règlement **les modalités** de l'établissement des quotes-parts;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a unilatéralement préparé le budget d'agglomération 2009 qui inclut environ \$100 millions de coûts supplémentaires non fondés qui ont totalement nié toute réduction de taxe prévue pour les municipalités liées en 2009 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a elle-même rédigé le règlement RCG 08-051 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2009) et n'a pas consulté les municipalités liées quant au texte final du règlement en question ;

ATTENDU QUE dans la rédaction de ce règlement, la Ville de Montréal a intentionnellement et délibérément négligé d'inclure les détails des «modalités de l'établissement des quotes-parts » ;

ATTENDU QUE les quotes-parts, tel que déterminé par la Ville de Montréal, ne respectent ni l'esprit, ni les conditions de la loi, ni les conditions et les attentes de l'entente signée par toutes les parties le 12 juin 2008 ; et

ATTENDU QU'une telle indifférence des dispositions de la loi et de l'entente constitue même une contravention à l'article 26 de la Loi 22, qui prévoit que « Tout membre du conseil d'agglomération doit, dans l'exercice de ses fonctions, tenir compte de l'intérêt des citoyens de l'ensemble de l'agglomération. » ;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Sternthal et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal de la Ville de Hampstead soit autorisé d'en appeler à la ministre des Affaires municipales et des Régions de l'adoption du règlement d'agglomération RCG 08-051 et demande à la ministre d'ordonner à la Ville de Montréal de préparer un nouveau règlement qui prescrit les quotes-parts et qui respecte les conditions de la loi et de l'entente du 12 juin 2008 ; et
- QUE des copies de cette résolution soient envoyées à la ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale du Québec, à la Ville de Montréal et aux autres municipalités liées de l'Agglomération de Montréal.

Adoptée

2009-005

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 694-5 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 694 CONCERNANT LA CIRCULATION - RÉF : ANNEXE A – PANNEAUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu, dans le délai, une copie du Règlement n° 694-5 modifiant de nouveau le règlement n° 694 et déclarent l'avoir lu ;

Il est proposé par le conseiller Borden, appuyé par le conseiller Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'adopter le Règlement n° 694-5 intitulé : « Règlement modifiant de nouveau le Règlement n° 694 concernant la circulation – réf. : Annexe A – panneaux de circulation ».

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2009-006

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 769 – EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE BACS ROULANTS DE RECYCLAGE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Goldwax qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du Conseil, adoption du règlement n° 769 autorisant un emprunt pour financer le coût d'acquisition de bacs roulants de recyclage.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement d'emprunt n° 769 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2009-007

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 185, CHEMIN HARLAND

Il est proposé par le conseiller Sternthal, appuyé par le conseiller Goldwax, et résolu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

Monsieur le maire Steinberg appelle le vote.

Ont voté en faveur:

Conseillère Goldwax
Conseiller Sternthal

En faveur: 2

Ont voté contre:

Conseiller Borden
Conseiller Elfassy
Conseillère Feigenbaum

Contre: 3

Rejetée

SUSPENSION

Il est proposé par monsieur le maire et résolu à l'unanimité de suspendre la présente séance.

Il est proposé par monsieur le maire et résolu à l'unanimité de reprendre les délibérations de la présente séance. À la reprise de la séance suspendue, les conseillers Feigenbaum, Borden, Elfassy, Goldwax et Sternthal formaient toujours quorum sous la présidence du maire Steinberg.

2009-008

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 185, CHEMIN HARLAND

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par la conseillère Feigenbaum et RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la démolition du toit actuel et l'ajout d'un nouveau deuxième étage à la résidence unifamiliale isolée située au 185, chemin Harland** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2008, soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage N° 727 et à la recommandation du CCU.

Monsieur le maire Steinberg appelle le vote.

Ont voté en faveur:

Conseiller Borden
Conseiller Elfassy
Conseiller Goldwax
Conseillère Feigenbaum

En faveur: 4

A voté contre:

Conseiller Sternthal

Contre: 1

Adoptée sur division

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2009-009

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 13 CHEMIN HOLLY

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par la conseillère Feigenbaum et
RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour l'ajout d'un grenier à la résidence unifamiliale isolée située au 13 chemin Holly** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2008, soit **rejeté** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2009-010

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 62 PLACE HEATH

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par la conseillère Feigenbaum et
RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour un agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 62 place Heath** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2008, soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2009-011

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 18 CHEMIN GLENMORE

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par la conseillère Feigenbaum et
RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour un agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 18 chemin Glenmore** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2008, soit **rejeté** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2009-012

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 71, CHEMIN MERTON

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par le conseiller Goldwax et
RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la modification des plans déjà approuvés pour la résidence unifamiliale isolée située au 71, chemin Merton** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2008, soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 185 chemin Harland :

Mme Robinson – 182 chemin Finchley : Demande que le conseil refuse d'approuver cette dérogation mineure parce que les requérants n'ont pas démontré que l'application du règlement leur causerait un sérieux préjudice.

SUSPENSION

Il est proposé par monsieur le maire et résolu à l'unanimité de suspendre la présente séance.

Il est proposé par monsieur le maire et résolu à l'unanimité de reprendre les délibérations de la présente séance. À la reprise de la séance suspendue, les conseillers Feigenbaum, Borden, Elfassy, Goldwax et Sternthal formaient toujours quorum sous la présidence du maire Steinberg.

2009-013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 185 CHEMIN HARLAND

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure pour le lot 2089170 situé au 185 chemin Harland, afin de permettre que la marge latérale gauche existante soit à 2,53 m (8.3 pieds) au lieu de la marge minimum permise de 2,74 m (9.0 pieds) et permettre que la marge latérale droite existante soit à 2,28 m (7.5 pieds) au lieu de la marge minimum permise de 2,74 m (9.0 pieds) ; le tout conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Règlement de zonage n° 727;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 8 décembre 2008, a recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par la conseillère Feigenbaum et
RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 185 chemin Harland sur le lot 2089170.

Monsieur le maire Steinberg appelle le vote.

Ont voté en faveur:

Conseiller Elfassy
Conseillère Feigenbaum
Conseiller Borden
Conseiller Goldwax

En faveur: 4

A voté contre:

Conseiller Sternthal

Contre: 1

Adoptée sur division

2009-014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 62 PLACE HEATH

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure pour le lot 2090391 situé au 62 place Heath, afin de permettre que la marge arrière soit à 23'-9" (7,24m) au lieu de 26'-9" (8,15m); le tout conformément aux dispositions de l'article 6.4 du Règlement de zonage n° 727;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 8 décembre 2008, a recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par la conseillère Feigenbaum et
RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 62 place Heath sur le lot 2090391.

Adoptée

2009-015

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de décembre 2008 a été soumise au Conseil.

Après délibérations, il est proposé par le conseiller Borden, appuyé par le conseiller Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2008, au montant de 551 403,80 \$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2009-016

PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2009 DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est proposé par le conseiller Borden, appuyé par le conseiller Elfassy et RÉSOLU :

- QUE la Ville de Hampstead paie le premier versement de sa quote-part pour 2009, au montant de 108 134,01 \$, à la 'Communauté métropolitaine de Montréal'.

Monsieur le maire Steinberg appelle le vote.

Ont voté en faveur:

Conseiller Borden
Conseiller Elfassy
Conseiller Sternthal

En faveur: 3

Ont voté contre:

Conseillère Feigenbaum
Conseiller Goldwax

Contre: 2

Adoptée sur division

2009-017

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES FLEURS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par invitation écrite pour la fourniture des fleurs annuelles pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 15 décembre 2008, celle de Les Serres Riel inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Goldwax, appuyé par la conseillère Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE, tel que recommandé par le Chef de division des achats, suite à l'ouverture des soumissions reçues, le contrat pour la fourniture des fleurs annuelles pour l'année 2009 soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

LES SERRES RIEL INC.

Fourniture des fleurs annuelles 2009 10 287,00 \$
(selon spécifications)

T.P.S. 5 % 514,35 \$

T.V.Q. 7,5 % 810,11 \$

GRAND TOTAL 11 611,46 \$

- QUE le certificat du trésorier n° 09-001, daté du 18 décembre 2008, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2009-018

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA DISTRIBUTION ET L'ENTRETIEN DE BACS ROULANTS

CONSIDÉRANT que les villes reconstituées ont mandaté la Ville de Dollard-des-Ormeaux, par résolution, pour procéder à une demande d'appel d'offres communes pour la fourniture, la distribution et l'entretien de bacs roulants;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par la publication d'un avis d'appel d'offres dans le journal La Presse, ainsi que dans le système électronique d'appels d'offres SÉAO le 1^{er} décembre 2008, pour la fourniture, la distribution et l'entretien de bacs roulants, pour les villes suivantes : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 décembre 2008 à 11 h :

Soumissionnaire	Coût total de la soumission (toutes taxes comprises)
IPL inc.	4 231 000,86 \$
Nova Envirocom inc.	(soumission non conforme)

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été vérifiées par le comité coordonnateur, soit par Stéphane Beaudoin, Ville de Dorval, Ginette Leclair, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Anna Polito et Stéphanie Roy de la Ville de Dollard-des-Ormeaux ;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire IPL inc. est conforme aux exigences des documents de soumission ;

CONSIDÉRANT que le certificat du trésorier n° 09-002 daté du 23 décembre 2008 atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE l'offre la plus basse conforme, soit celle d'IPL inc., pour un coût total n'excédant pas 160 000 \$ (incluant les taxes), soit acceptée pour l'achat regroupé pour la fourniture, la distribution et l'entretien de bacs roulants pour la Ville de Hampstead à la condition que la clause 2.5 du Cahier des charges spéciales soit respectée, laquelle clause se lit comme suit :

« 2.5 Sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 17 du Cahier des charges générales, un soumissionnaire et les Villes participantes seront liés par une soumission du soumissionnaire uniquement si et lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- i. si la quantité approximative totale d'unités équivaut à un minimum de 65 % du nombre d'unités indiqué à l'annexe « A »; et

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ii. lorsque le nombre de résolutions acceptant la soumission du soumissionnaire auront été adoptées par un nombre de Villes participantes suffisant pour respecter le critère mentionné à i. »

Adoptée

2009-019

APPROBATION - RÈGLEMENT DE GRIEFS (employés cols bleus)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs griefs étaient demeurés en suspens ou en litige;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead et le « Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP-Local 301 » sont parvenus à un règlement satisfaisant de neuf de ces griefs;

Il est proposé par le conseiller Goldwax, appuyé par la conseillère Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- De ratifier les règlements desdits griefs conclus entre la Ville de Hampstead et le « Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP-Local 301 » le 21 novembre 2008.

Adoptée

2009-020

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE HAMPSTEAD

ATTENDU QUE le comité de retraite du « Régime de retraite des employés de la Ville de Hampstead » et la Ville de Hampstead ont signé une entente de délégation de pouvoirs en faveur de la Ville de Hampstead;

ATTENDU QUE le Conseil a nommé la firme « Great West Compagnie d'assurance-vie » à titre de fournisseur de services de gestion de placements (incluant le rôle de gardien de valeurs) de la caisse de retraite;

ATTENDU QU'il est impératif que le délégataire (Ville de Hampstead) désigne des personnes autorisées à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'entente de délégation ou de toute autre entente de délégation à intervenir;

Il est proposé par le conseiller Borden, appuyé par la conseillère Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution; et
- DE DÉSIGNER le directeur des ressources humaines, le directeur général et le conseiller municipal désigné sur le Comité de retraite par le Conseil municipal à titre de signataires autorisés à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution, étant entendu que deux signatures sont nécessaires pour valider tout acte.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2009-021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Sternthal et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée